



Ingénierie Bois Construction

Paris, le 26 septembre 2023

Position d'IBC sur le projet de révision de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant la sécurité incendie des ERP.

L'utilisation croissante du bois dans les grands bâtiments (dont le dernier plancher haut se situe à une hauteur de plus de 8m) nécessite une mise à jour de la réglementation incendie.

IBC (Ingénierie Bois Construction) est l'association qui regroupe les bureaux d'études indépendants qui œuvrent avec les architectes et les entreprises spécialistes du matériau bois.

Pour les ouvrages dont le bois constitue la structure principale ou une partie importante de celle-ci, l'association IBC ne peut que valider ces objectifs pour autant que les textes soient clairs et reposent sur des faits scientifiques ou reconnus.

C'est dans ce cadre que nous demandons un moratoire sur la révision du texte, dont le projet engage non seulement l'avenir de nos professions mais aussi les orientations environnementales de la construction décidées par notre pays. La proposition de texte qui nous est parvenue nous paraît en effet sensiblement perfectible.

L'application de ce texte en l'état donnerait durablement un autre visage aux futurs bâtiments de nos collectivités. Quelle ville, quel village n'a pas un gymnase, une salle des fêtes ou une école où l'on peut voir, toucher, sentir le bois ? Cette ambiance si caractéristique du bois visible, le projet de réglementation ne le permettrait plus, même pour des bâtiments en simple rez-de-chaussée.

Alors que la France est le premier pays à imposer un « quota » carbone des constructions neuves par la RE 2020, ce dont nous nous félicitons, ce texte viendrait donner un coup d'arrêt à cette nouvelle dynamique et compliquer l'atteinte de ces objectifs. Les exigences énoncées dans le projet de révision entraîneraient en effet une dégradation du bilan environnemental par la limitation d'emploi des matériaux biosourcés et l'ajout de matériaux carbonés.

Sur un plan plus technique et selon notre expertise, ce projet de texte reste difficile d'accès, même pour des sachants. Il est source de nombreuses interprétations non arbitrées qui entraîneront des situations d'incertitudes et de blocage.

Nous relevons également la prise en compte de nouveaux critères qui n'ont fait l'objet d'aucune validation normative, ce qui ajoute à la difficulté de mise en application de ces règles.

Ingénierie Bois Construction

Siège social - IBC - Tour de l'Horloge, 4 Place Louis Armand - 75012 Paris
Trésorerie - IBC - 10 place Nationale - 82000 Montauban
<https://ingenierie-bois-construction.fr/> - contact@i-b-c.fr

Enfin, il nous semble que des changements aussi conséquents dans une réglementation auraient dû faire l'objet d'une étude d'impact, afin d'en appréhender au plus juste les conséquences économiques, environnementales et architecturales.

Les différents arguments présentés nous conduisent à formuler les attentes suivantes.

- Nous demandons que le cadre réglementaire reste inchangé pour les bâtiments dont le dernier plancher est à moins de 8m : la conception et la réalisation en sont maîtrisées depuis plus de 40 ans, ils ne font l'objet d'aucune sinistralité particulière, comme le confirment les statistiques des SDIS.
- Concernant les bâtiments de plus grande hauteur, nous attendons la prise en compte des résultats de l'étude financée par l'ADEME, à laquelle IBC participe activement, et qui apportera des solutions validées par les laboratoires CSTB, EFACTIS et FCBA.

C'est pourquoi nous demandons de manière solennelle un **moratoire** sur la révision de cet arrêté. Dans ce contexte évolutif, seul ce moratoire permettra de trouver le bon équilibre entre faisabilité technique, maîtrise des risques et progrès environnemental.

Les membres d'IBC sont tout à fait disposés à contribuer à la recherche de cet équilibre.

Ingénierie Bois Construction

Siège social - IBC - Tour de l'Horloge, 4 Place Louis Armand - 75012 Paris
Trésorerie - IBC - 10 place Nationale - 82000 Montauban
<https://ingenierie-bois-construction.fr/> - contact@i-b-c.fr